



LE DÉPARTEMENT

Direction Générale des Services
 Direction Générale Adjointe Technique
 Direction des Routes
 Sécurité Circulation Routière
 Pôle d'Aménagement Ouest
 Secteur de Graulhet
 Affaire suivie par Thierry AZEMA
 ☎ : 05 63 42 82 52
 Mel : secteur.graulhet@tarn.fr
 Réf. C2015149002

**PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT
 DE POLICE DE CIRCULATION ()
 Route départementale n° 13- COMMUNE de LOUPIAC**



Le Président du Département du Tarn,
 Le Maire de la commune de LOUPIAC,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 07 août 2015 présentée par l'entreprise CITEL , 546 rue Fonfillol - ZAC les Cadaux 81370 SAINT-SULPICE et l'entreprise ROSSONI TP, 330 route de Gaillac 81500 AMBRES,

VU l'arrêté temporaire de police de circulation n° C2015149001 du 09 Juin 2015 réglementant du **15 Juin 2015 au 14 Août 2015**, la circulation.

CONSIDÉRANT qu'un **décal supplémenlaire est nécessaire à cette réglementation**,

VU l'arrêté du 03 avril 2015 donnant délégation de signature à la Directrice Générale Adjointe Technique du Département du Tarn,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2015149001 du 09 Juin 2015, pour l'exécution des travaux : Travaux aérien et sous-terrain sur ligne électrique et reseau d'assainissement collectif sur la route départementale n° 13 du PR 10+500 au PR 11+150 sur le territoire de la commune de LOUPIAC. La circulation sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et riverains et ceci :

jusqu'au Vendredi 30 Octobre 2015.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma CF23 ou CF24 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - La Directrice Générale Adjointe Technique du Tarn,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de LOUPIAC,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **11 AOUT 2015**

Pour le Président du Département du Tarn,
et par délégation ;
La Directrice Générale Adjointe Technique,



Dominique DUFAU

LOUPIAC le

11/08/2015

Le Maire

re



Patrick CAUSSÉ

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Original : Service Sécurité Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.